

CONSULTATION SUR LE PROFILAGE RACIAL ET SES CONSÉQUENCES – DOCUMENT DE RÉFLEXION ET D’ACTION –

1. Mise en contexte

La question du profilage ne constitue qu’une des nombreuses formes que prend la discrimination qui freine la pleine participation à la société québécoise des minorités racisées¹. Plusieurs études démontrent l’existence d’obstacles et de mécanismes discriminatoires systémiques à l’insertion socioéconomique des membres des minorités racisées, notamment sur le marché du travail², du logement³, ainsi que dans le secteur de l’éducation⁴.

Ces études confirment l’opinion, maintes fois répétée par les communautés racisées, selon laquelle leurs membres ne peuvent participer pleinement et d’égal à égal au développement de la société. Ces limites aux perspectives d’avenir des membres de ces groupes, qu’elles soient réelles ou perçues, accentuent leur sentiment d’aliénation et augmentent leur niveau de méfiance envers les institutions publiques alimentant ainsi des phénomènes de marginalisation sociale, tels que le décrochage scolaire et certains comportements antisociaux chez les jeunes. Ainsi peut-on voir se former un cercle vicieux où les réactions individuelles à l’expérience du racisme et de la discrimination notamment sous forme de profilage racial, nourrissent les mêmes préjugés à la source du problème.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse se doit d’intervenir pour tenter de briser ce cercle vicieux afin de promouvoir la participation pleine et entière des membres des communautés racisées à la société. C’est dans ce contexte qu’elle a décidé de tenir une consultation publique sur le profilage racial et ses conséquences.

2. Qu’est-ce que le profilage racial ?

Le profilage racial désigne toute action prise par des personnes en situation d’autorité qui appliquent une mesure, sans justification raisonnable ou de façon disproportionnée, sur des segments de la population du fait de leur appartenance « raciale » ou ethnique.

Le profilage racial peut intervenir dans plusieurs contextes :

- § dans le domaine de la sécurité publique;
- § dans le domaine judiciaire;
- § dans les institutions publiques qui doivent maintenir un certain niveau de discipline envers leur clientèle (les écoles, centres jeunesse, etc.);
- § par le personnel responsable de la sécurité (agences privées, portiers, gardiens etc.);
- § lors de vérifications d’antécédents judiciaires;
- § par des fournisseurs de services au public (magasins, bars, etc.).

3. Pourquoi une consultation sur le profilage en particulier ?

Dans toutes les sociétés, la lutte efficace contre les discriminations a d’abord exigé une prise de conscience collective au sein du groupe majoritaire, des préjugés et des stéréotypes qui touchent les communautés ciblées. Cependant, une telle prise de conscience n’est jamais simple : le confort naturel que procure les idées préconçues pour se représenter les « autres » amène le groupe majoritaire à tenir ces idées pour acquises, de manière souvent inconsciente d’ailleurs. En conséquence, il est fréquent que

des membres du groupe majoritaire nient l'existence de la discrimination, voire résistent à la mise en place de mesures contraignantes qui visent à l'endiguer et la prévenir. Ces attitudes de déni et d'opposition accentuent la méfiance des communautés qui en sont victimes.

Cela dit, au cours des dernières années, la discrimination vécue par les communautés racisées au cours de leur processus d'insertion socioprofessionnelle commence à être de plus en plus reconnue par les institutions publiques et par la population en général.

À l'inverse, le profilage racial constitue une problématique émergente dans le discours public et donc encore mal connue du grand public. Or, le problème du profilage racial continue de miner la confiance de certaines communautés racisées envers les institutions publiques, y compris la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les membres des communautés racisées victimes de profilage sentent trop souvent qu'ils ne sont pas des citoyens à part entière. Les victimes de profilage en viennent à croire que, peu importe leurs réalisations ou leurs réussites, elles seront toujours considérées comme des étrangers.

La simple perception de profilage racial a de graves conséquences lorsqu'on examine son effet sur les jeunes des communautés touchées qu'on cherche à intégrer à la société majoritaire francophone. La méfiance à l'égard des institutions publiques nourrit, chez ces jeunes, une aliénation qui, naturellement, en vient à ébranler leur sentiment d'appartenance.

4. L'existence du profilage racial

La Commission n'entend pas refaire les recherches déjà effectuées au Québec et ailleurs par de nombreux groupes et chercheurs au cours des dernières années sur la problématique du profilage. Ces recherches réunissent suffisamment d'éléments de preuve et de données pour conforter l'hypothèse selon laquelle le problème du profilage racial est une réalité. (Voir Annexe.)

De plus, lors des rencontres préparatoires à cette consultation, la Commission a constaté que le profilage racial constitue une réalité, réelle ou perçue comme telle, par les communautés racisées. L'impact social de cette « perception » pourrait à lui seul justifier notre démarche.

D'ailleurs, depuis 2005, la Commission a reçu une centaine de plaintes de profilage racial au Québec. Une dizaine de causes de profilage racial impliquant des policiers sont actuellement entendues par le Tribunal des droits de la personne, mais les objections procédurales de la partie adverse retardent le règlement de ces dossiers.

Enfin, pour la première fois en 2008-2009, les plaintes de discrimination fondées sur les motifs race, couleur, origine ethnique et nationale ont été les plus nombreuses à la Commission, soit plus du quart de toutes les plaintes reçues au cours de cette année.

5. Le mandat de la Commission

La Commission effectue cette consultation publique sur le profilage racial en vertu de l'article 71 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, qui lui permet de recevoir des suggestions et des recommandations de toute personne ou groupe, en les invitant à présenter publiquement leurs observations, pour faire au gouvernement les recommandations appropriées.

La Commission estime que l'intérêt public exige la tenue de cette consultation afin de :

- a. susciter une prise de conscience collective des conséquences et des véritables coûts sociaux du profilage racial et;
- b. favoriser la mise en place de solutions durables pour s'attaquer au profilage et à ses conséquences.

Pour ce faire, la Commission désire d'abord donner une voix aux victimes du profilage. Elle veut également documenter l'impact personnel et communautaire du profilage racial et, enfin, identifier des solutions avec ses partenaires communautaires et institutionnels pour briser le cercle des préjugés et attitudes à la source même de cette forme de discrimination.

6. Quel est l'objectif de la consultation ?

L'un des obstacles principaux à la lutte à la discrimination par profilage racial est la réticence à en discuter ouvertement. Par conséquent, la Commission souhaite promouvoir un dialogue franc et ouvert entre, d'une part, les groupes et les individus ciblés par le profilage racial et, d'autre part, les représentants des institutions concernées par ce problème. Elle veut ainsi amener ces dernières à reconnaître l'existence du profilage racial, en vue de les appuyer dans leurs actions pour lutter contre ce phénomène. En ce sens l'action de la Commission vise autant à informer et éduquer la majorité qu'à recommander et faciliter la mise en place de mesures correctrices.

7. Le groupe cible : les jeunes des communautés racisées

Dans le cadre de ses consultations communautaires, la Commission veut cibler les jeunes de 14 à 25 ans vivant en milieu urbain. Des études ont démontré que ce groupe est particulièrement à risque d'être profilé par les représentants des institutions publiques en position d'autorité (ex. : policiers, professeurs, intervenants sociaux, etc.). Lorsque des incidents de profilage surviennent sur la voie publique, dans le réseau scolaire, le système judiciaire ou dans le domaine de la protection de la jeunesse, ils peuvent compromettre les perspectives d'avenir des jeunes et, plus globalement, leur donner l'impression que, quoi qu'ils fassent, c'est leur appartenance à un groupe racial qui prédéterminera le traitement que leur réserveront les représentants des institutions publiques.

8. Les jeunes Autochtones

La Commission reconnaît que l'ampleur des désavantages d'ordre racial, culturel, économique, éducatif et social auxquels font face les peuples autochtones dépasse largement le cadre de ce projet.

Un grand nombre des problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones résultent de plusieurs siècles d'aliénation et de politiques discriminatoires à leur endroit. Encore aujourd'hui, ils subissent les conséquences de ces politiques et on ne peut donc en faire abstraction. Par exemple, l'existence de « réserves » et même les revendications territoriales peuvent constituer une source de tension et attirer l'attention des autorités sur les faits et gestes des Autochtones.

Même si la problématique autochtone dépasse le cadre de cette consultation, la Commission recevra les témoignages de participants Autochtones.

9. Les secteurs ciblés

En dehors de la famille, l'école est le principal milieu de vie et de socialisation des jeunes. Que ce soit sur le plan de la réussite et du cheminement scolaire ou de l'application des codes de vie des écoles, les jeunes des communautés racisées y vivent des difficultés qui prennent leur source, notamment, dans diverses formes de profilage. Ainsi, **le milieu scolaire** est un secteur ciblé.

Les jeunes sont parmi les plus grands utilisateurs de **l'espace public**. C'est dans les parcs, les centres commerciaux et dans les autres lieux publics que les jeunes des communautés racisées risquent le plus de faire l'objet de profilage racial. Les expériences dans ces milieux sont aussi visées.

Finalement, ces jeunes peuvent être identifiés par le milieu scolaire, les services policiers ou par d'autres intervenants sociaux, comme ayant besoin de protection au motif que leur sécurité ou leur développement est compromis (troubles de comportement, victime d'abus, de négligence, etc.). Ils peuvent être victimes de profilage tant à l'étape du signalement que par suite des décisions et des mesures qui sont prises à leur endroit par les différents acteurs du système de protection de la jeunesse. Le dernier secteur cible est donc celui du **système de protection de la jeunesse**.

10. Les étapes de la consultation

- a. Les jeunes, leurs parents, les organismes communautaires, les chercheurs, les organismes publics et les décideurs auront l'occasion de se faire entendre au cours du processus de consultation. Dans un premier temps, les jeunes de 14 à 25 ans sont plus particulièrement invités à raconter leurs expériences de profilage racial et partager leurs points de vue. La Commission recherche des témoignages illustrant l'impact du profilage sur la vie de ces personnes et sur leur communauté.
- b. Les participants peuvent communiquer directement avec la Commission par Internet, par téléphone ou par la poste entre la mi-septembre et le 30 novembre 2009. La Commission s'engage à respecter la confidentialité des témoignages reçus, mais invitera certains jeunes qui le désirent à témoigner publiquement lors d'audiences publiques qui auront lieu au printemps 2010.
- c. Parallèlement, tout au long de l'automne, la Commission tiendra des rencontres avec des groupes de jeunes racisés, des groupes communautaires, des groupes de défense des droits et des associations récréatives en vue de recueillir des témoignages d'incidents de profilage.
- d. En janvier 2010, la Commission publiera un document de consultation qui tracera, à la lumière des témoignages qu'elle aura recueillis et des données de recherche existantes, un portrait du phénomène et des enjeux sociaux qui lui sont associés.
- e. La Commission ne publiera pas tous les témoignages intégralement, mais elle choisira les extraits les plus crédibles, représentatifs et significatifs des témoignages reçus afin d'illustrer les contextes où le profilage se produit et l'impact de ces incidents.
- f. Au printemps 2010, des jeunes, des leaders communautaires, des représentants d'institutions publiques, des milieux scolaires, judiciaires et de la protection de la jeunesse seront invités à participer à une série d'audiences publiques qui porteront en priorité, sur l'identification de solutions aux principaux problèmes mis en lumière dans le document de consultation.
- g. Enfin, la Commission produira un rapport et émettra ses recommandations avant la fin de l'année 2010, et en fera une large diffusion.

11. Les engagements de la Commission

a. La Commission accepte de parler ouvertement et de façon constructive du racisme avec les organismes et institutions

Ne pas tenir compte des problèmes de racisme et de profilage racial ne les fera pas disparaître : le silence ne fait qu'exacerber les tensions existantes. Par conséquent, la Commission souhaite, dans un premier temps, inciter les institutions publiques à reconnaître l'existence du profilage et, par la suite, à appuyer les mesures à prendre pour lutter contre ce phénomène.

La Commission entend aussi faire son autocritique quant à son action dans le dossier du profilage. Le système de traitement des plaintes, tout en étant nécessaire, a ses limites quand vient le temps de s'attaquer à la source du problème, c'est-à-dire à ses fondements sociaux. Il importe de dresser un portrait global des différents mécanismes structurels qui contribuent à produire et à reproduire le profilage racial. Par ailleurs, si elles ne sont pas accompagnées d'un travail d'éducation soutenu, les conclusions et les recommandations issues de la recherche, restent souvent lettre morte parce qu'elles ne débouchent sur aucun changement institutionnel concret.

b. La Commission va donner une voix aux individus qui ont vécu le profilage racial

Il est temps d'offrir un forum officiel pour écouter les membres des communautés racisées qui, depuis longtemps, expriment leurs inquiétudes sur les questions de profilage racial. La Commission souhaite ainsi amorcer un dialogue aussi positif que possible en vue de répondre à leurs préoccupations. Il faut écouter et donner une voix aux victimes de discrimination et de profilage. Il ne s'agit pas seulement de rétablir, mais également de renforcer la confiance entre les communautés et les institutions publiques.

c. La Commission offre une voix aux institutions publiques et aux organismes communautaires qui ont des solutions à proposer

On ne peut tolérer le profilage racial, pas plus d'ailleurs que toute autre forme de discrimination.

La Commission mettra en valeur certaines mesures d'intervention en vue d'éradiquer ce phénomène. Il ne s'agit pas d'offrir une liste exhaustive de pratiques exemplaires visant à lutter contre le profilage racial, mais plutôt d'offrir un certain nombre de solutions qui semblent prometteuses. Pour ce faire, la Commission estime essentiel d'interpeller ceux et celles qui travaillent à la recherche de solutions permanentes dans les organismes communautaires et les institutions publiques. Le but est de comparer, dans le cadre d'un forum public, les différentes pistes d'action envisagées par ces acteurs et les résultats souhaités.

d. La Commission s'engage à poursuivre son travail de lutte au profilage racial

Le profilage entraîne une méfiance accrue envers toute forme d'autorité. Ainsi, on constate souvent, parmi les groupes en cause, l'impression que les plaintes de discrimination adressées aux institutions comme la Commission, les comités de déontologie policière, les tribunaux, etc., ne sont pas prises au sérieux ou, pire encore, qu'elles ne sont pas traitées correctement.

En conséquence, la Commission affirme son intention de persister dans ses efforts de lutte contre le profilage et la discrimination raciale au-delà de ce projet de consultation. Elle va intensifier ses efforts en vue de dénoncer, et de poursuivre s'il le faut, toute institution qui encourage ou même tolère le profilage racial dans le cadre de ses interventions. La Commission s'engage également à collaborer avec les groupes communautaires pour continuer à sensibiliser les membres de la société aux effets pernicieux de la discrimination et du profilage racial.

Septembre 2009

NOTES

¹ Un mot sur le vocabulaire : La notion de race ne renvoie pas à une réalité scientifique. Les races et les qualités qui y sont associées sont la conséquence de processus sociaux qui cherchent à établir des différences qui n'ont jamais pu être démontrées objectivement entre des groupes. La Commission, comme d'autres intervenants, utilise l'expression « groupes racisés » qui permet de rendre compte de cette réalité imposée alors que l'utilisation de « minorités raciales », « minorités visibles », « personnes de couleur » semble perpétuer la marginalisation de ces groupes.

² Développement Social, 2000; James L. Torczyner et Sharon Springer, *L'évolution de la communauté noire montréalaise : mutations et défis*, Consortium de McGill pour l'ethnicité et la planification sociale, octobre 2001; Jean Renaud, Victor Piché et Jean-François Godin, « L'origine nationale et l'insertion économique des immigrants au cours de leurs dix premières années », (2003), 35(1) *Sociologie et sociétés*, 165; Maryse Potvin « Racisme et discrimination au Québec : réflexion critique et prospective sur la recherche », dans J. Renaud, A. Germain, et X. Leloup (dir.), *Racisme et discrimination. Permanence et résurgence d'un phénomène inavouable*, Presses de l'Université Laval, p. 180.

³ Alberte LEDOYEN, *Le regard des propriétaires sur les demandeurs de logement. Étude exploratoire sur les perceptions et les attitudes des petits propriétaires envers les clientèles des minorités ethnoculturelles* (Projet du volet 2 d'Immigration et Métropoles), COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, 2001; CENTRE FOR EQUALITY RIGHTS IN ACCOMMODATION, *Measuring Discrimination in Toronto's Housing Rental Market*, juillet 2009.

⁴ McAndrew, Marie et Jacques Ledent, *La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire*, Publication Immigration Métropole n° 26, septembre 2005.

ANNEXE – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE GÉNÉRALE

Québec

- § COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Prouver le profilage racial: perspectives pour un recours civil*, M^e Michèle Turenne, (Cat. 2.120-1.26) 2006
http://prouver_profilage_racial_recours_civil
- § COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le Profilage racial: mise en contexte et définition*, M^e Michèle Turenne, (Cat. 2.120-1.25) 2005
http://profilage_racial_definition

2. RAPPORTS ET DOCUMENTS DE CONSULTATION PUBLIQUES

Québec

- § COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire sur le document de consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination »* (mémoire commentant le document : Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination, MICC, Juin 2006), Cat. 2.120-1.28, Août 2006.
http://racisme_memoire_consultation_2006
- § *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, MICC, Juin 2006
<http://Consultation-Politique-Lutte-Racisme>
- § *Rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires Présenté à Mme Lise Thériault*, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles Mars 2006, pages 22-27 reproduites
<http://CommunautesNoires-RapportGroupeTravail-fr>

Ailleurs au Canada

- § COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial – Rapport d'enquête*, 2003
<http://FRHumanCostRacialProfiling>
- § *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario* Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1995, (coprésidents : D. COLE et M. GITTENS)

3. JUSTICE, JEUNES ET POLICE, JEUNES ET MILIEU SCOLAIRE

Québec

- § Leonel BERNARD, Christopher McALL, *Jeunes, police et système de justice – La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais*, présentation de résultats de recherche, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), Centre affilié universitaire CSSS Jeanne-Mance, Montréal 19 mars 2009
http://Jeunes_et_la_police_2009_03_31
- § Marie McANDREW, M. POTVIN et F. KANOUTÉ, *L'éducation antiraciste en milieu scolaire francophone à Montréal : diagnostic et perspectives*, Chaire d'études ethniques de l'Université de Montréal, 2006.
<http://www.ceetum.umontreal.ca/pdf/3%20%20rapport%20final%20%20C3%A9ducation%20antiraciste.pdf>

- § TABLE PROVINCIALE DE CONCERTATION SUR LA VIOLENCE, LES JEUNES ET LE MILIEU SCOLAIRE, *Présence policière dans les établissements d'enseignement. Cadre de référence* 2005
<http://Presencepoliciere>

Ailleurs au Canada

- § CURLING, Alvin, McMURTY, Roy. *Examen des causes de la violence chez les jeunes, volume 1 résultats, analyse et conclusions*, Gouvernement de l'Ontario, 2008
<http://rootsofviolencefrenchreportsVolume1>
- § Ken BHATTACHARJEE, *La Loi sur la sécurité dans les écoles de l'Ontario : Discipline et discrimination dans les écoles*, Commission ontarienne des droits de la personne, 8 juillet 2003
<http://SafeSchoolsConsultReport>
- § Scot WORTLEY, "The Good, the Bad and the Profiled: Race, Deviant Activity and Police Stop and Search Practices", Centre of Criminology, University of Toronto, Annual Woodsworth College Public Lecture, November 7, 2002. Dans cette étude, on observe que les jeunes Noirs fréquentant les écoles secondaires de Toronto, pour un taux de déviance analogue à ceux des Blancs, sont beaucoup plus susceptibles d'être interpellés par la police que les Blancs.

4. RÉUSSITE SCOLAIRE

Québec

- § Marie McANDREW, Jacques LEDENT avec la collaboration de Rachid AIT-SAID, *La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire*, Septembre 2008
http://www.chereum.umontreal.ca/publications_pdf/Rapport%20final%20Jeunes%20Noirs%2030%20octobre%202008.pdf

5. PROTECTION DE LA JEUNESSE

Québec

- § Esther BELONY. La surreprésentation des enfants d'origine immigrante haïtienne pris en charge par la DPJ : une question de pauvreté ? *Défi jeunesse*, volume XV, n° 1, décembre 2008, p.26 à 30
<http://DefiJeunesseVolumeXVNo1>
- § Léonel BERNARD, La surreprésentation des jeunes haïtiens dans le système québécois de protection de la jeunesse » (en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. P-34.1), *Revue Intervention* (n° 120, Juillet 2004)

États-Unis

- § CHAPIN HALL CENTER FOR CHILDREN. (2008). "Understanding Racial and Ethnic Disparity in Child Welfare and Juvenile Justice". Chicago: Chapin Hall Center for Children at the University of Chicago
<http://RacialDisparityinChildWelfare>

6. COLLECTE DE DONNÉES SUR LE PROFILAGE RACIAL

Canada

- § BIAS FREE POLICING: The Kingston Data Collection Project, Scot WORTLEY – Enquête conduite du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004
<http://ProfessorWortleyReport>;
<http://BiasFreePolicing>;
<http://DataCollectionFinalReport>

France

- § *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris* (cinq emplacements observés : gares, stations de métros, places publiques).
<http://police et minorites visibles a paris>

États-Unis

- § Deborah RAMIREZ, Jack McDEVITT et Amy FARRELL, *A Resource Guide on Racial Profiling Data Collection Systems – Promising Practices and Lessons Learned*, Northeastern University, 2000
<http://Guide on racial profiling>
- § David HARRIS, “Driving While Black: Racial Profiling on our Nation’s Highways”, *An ACLU Special Report* (June 1999)
<http://RacialEquality>.

7. FILM

- § OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA, « Zéro tolérance », (mars 2004), documentaire réalisé par Michka Saäl portant sur le profilage racial, notamment dans la région de Montréal.